



## Accord Partenaire et Prestataire

### Article 1 : Parties

L'Accord est signé entre deux parties, ci-après nommées « L'accepteur » (association Partenaire ou Prestataire) d'une part et l'« Association Le Chemin Limousin » d'autre part.

La 1<sup>ère</sup> partie est l'Association Le Chemin Limousin, (courrier) La Chapelle 87380 Château-Chervix

La 2<sup>ème</sup> partie est L'accepteur :

Dénomination sociale : .....

Représentant légal : .....

Courriel, téléphone : .....

### Article 2 : Objet

Cet Accord précise les modalités d'utilisation de la monnaie locale Lou Pelou.

### Article 3 : Conditions

L'accepteur atteste ne pas avoir d'objet religieux, ni politique (à savoir non lié à un parti ou à un homme/femme politique), et ne pas avoir d'objet opposé aux valeurs de la charte de l'Association Le chemin Limousin. L'Association Le Chemin Limousin se réserve le droit d'accepter, ou non, l'adhésion de tout Accepteur selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

### Article 4 : Modalités du financement associatif

- 1) **Lors de son adhésion l'accepteur** peut, comme tout adhérent, s'il le souhaite, participer aux frais de l'association par **une contribution volontaire**. Le montant de celle-ci est libre.
- 2) **Lors d'une reconversion** de Pelous en Euros, **l'accepteur** verse une **contribution de 2 %** pour le fonctionnement de l'Association « Le Chemin Limousin ».

### Article 5 : Acceptation de la monnaie locale

L'accepteur s'engage moralement à accepter la monnaie locale Lou Pelou comme moyen de paiement (de ses adhésions, dons, subventions, activité(s) économique(s) etc.).

### Article 6 : Interactions entre monnaie locale et euros

Lou Pelou est à parité avec l'euro : **1 Pelou = 1 euro**.

Lou Pelou s'utilise exactement comme l'euro. Lors d'un paiement en Pelous, la monnaie doit être rendue en Pelous :

dans la limite de la trésorerie disponible en caisse

les sommes inférieures à 0,50 Pelou sont systématiquement payées en centimes d'euros (il n'existe pas de pièces pour Lou Pelou).

Il est possible de faire des paiements mixtes - Pelous et euros - (exemple : 15 euros payés avec 10 Pelous + 5 euros), l'utilisateur est tenu de faire l'appoint en centimes d'euros.

## Article 7 : Reconversion en euros

L'accepteur est encouragé à réutiliser la monnaie locale Lou Pelou. L'Association Le Chemin Limousin l'accompagne pour trouver des débouchés au sein du réseau.

L'accepteur a toutefois toujours la possibilité de reconvertir la monnaie locale « Lou Pelou » en euros. Une contribution de 2 % est prélevée lors de la reconversion. Cette contribution servira à financer les frais de fonctionnement de l'association, son autonomie et son développement.

## Article 8 : Comptabilité et fiscalité

Lou Pelou ne modifie ni la comptabilité ni la fiscalité. Lou Pelou est comptabilisé comme un revenu en euros, exactement comme tout autres titres de paiement (ticket restaurant, chèque vacance...) TVA, taxes et impôts sont calculés en euros, de manière usuelle et en incluant les revenus obtenus en Pelous.

L'accepteur s'engage à fournir (périodiquement) à l'association le Chemin Limousin les montants des Pelous reçus / dépensés / restant en caisse / et pour les comptoirs d'échange - reconvertis en euros.

## Article 9 : Publicité

La participation de l'Accepteur sera valorisée sur différents supports :

- L'Association Le Chemin Limousin s'engage à publier la participation de l'Association partenaire ou du prestataire sur :
  - o un annuaire papier
  - o un annuaire en ligne, disponible sur le site de l'Association : <http://www.lecheminlimousin.org>
- L'Accepteur s'engage en retour à :
  - o afficher de manière visible sur son site Internet – s'il en a un - le logo du Pelou ainsi que le lien de l'Association Le Chemin Limousin vers son site internet.
  - o **afficher de manière visible** un panneau sur sa vitrine indiquant qu'il accepte Lou Pelou, s'il dispose d'un local.

## Article 10 : Résiliation

L'accepteur peut perdre sa qualité d'adhérent, selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur de l'Association Le Chemin Limousin : consentement mutuel, démission, liquidation, radiation pour motif grave...

## Article 11 : Adhésion

La durée de validité de cet accord est d'un an à dater de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sous réserve que l'Accepteur soit à jour de sa cotisation annuelle.

Il est rappelé que tout utilis'acteur (particulier, association ou entreprise) de la monnaie locale Lou Pelou doit, de par la loi, être adhérent à l'Association Gérante.

L'Accepteur peut prendre part, comme tout adhérent, à la gouvernance participative de l'Association Le Chemin Limousin lors des assemblées générales.

Enfin, l'adhésion à l'Association « Le chemin Limousin » implique l'acceptation de ses documents fondateurs : La Charte, les statuts et le règlement intérieur.

Fait à ..... , le .....

Signature du représentant légal  
du partenaire ou prestataire

Signature du représentant légal de  
l'Association Le Chemin Limousin.